



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/197

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CULTURE ET PATRIMOINE

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/197***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Culture et patrimoine***RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE PATRIMOINE VERNACULAIRE****Rapporteur :** Madame Sylvie SAULNIER, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

La Commune de Saint-Gervais mène depuis plus de quinze ans une politique active en faveur de la restauration et de la valorisation de son patrimoine. Les églises de Saint-Nicolas de Véroce, de Saint-Gervais, les chapelles de hameaux et d'anciennes maisons fortes ont été restaurées.

Le patrimoine ne se limite pas à ces grands édifices, il est aussi visible dans les fours à pain, les éparons, les anciens bassins en granit, les cadrans solaires, etc. Sous le nom de « patrimoine vernaculaire », il a fait l'objet d'un inventaire et d'une étude menés par le CAUE 74 et l'architecte du patrimoine Estelle Jorge en 2020-2021.

Cette étude repère et caractérise tous les fours à pain de la Commune. Elle apporte un éclairage culturel sur ces édifices et propose les principes de leur entretien. Suite à cela, la Commune s'est rapprochée de la Fondation du patrimoine pour proposer un partenariat et favoriser la restauration de patrimoine par des conseils et des avantages fiscaux et financiers sous forme de convention. Une première convention, signée en 2022 a permis de soutenir des projets sur la Commune. Cette convention arrivée à terme, est aujourd'hui renouvelée.

VU la volonté de la Commune de s'investir dans la restauration et la valorisation de son patrimoine,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la Commission culture et patrimoine du 11 mai 2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,
Hortense DURANTON



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX